



## Contentieux contre l'URSSAF de Paris

Par **SHOULDER**, le **05/01/2020** à **17:05**

Bonjour,

J'ai formé opposition à une contrainte demandée par l'URSSAF devant le TASS de Paris.

L'URSSAF a demandé l'annulation de la somme par contre la TASS m'a condamné à supporter la charge des dépens.

Questions:

Sur quoi sont calculés ces frais et correspondent à quoi ?

Dois-je faire appel de cette décision ?

Cordialement.

Serge

Par **youris**, le **05/01/2020** à **17:42**

bonjour,

les dépenses représentent la part des frais engendrés par le procès que le gagnant peut se faire rembourser par le perdant, à moins que le tribunal n'en décide autrement.

à confirmer, mais si vous faites appel de cette décision du tribunal, cela revient à remettre en cause le premier jugement dans sa totalité.

salutations